

DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

PLAN D'ÉTUDES

Pédagogie/Psychologie

Programme d'études Master *Minor*
30 crédits ECTS

Valable à partir du semestre d'automne 2025

1 Bases légales

Ce plan d'études suivant repose sur les bases juridiques suivantes :

- Règlement du 19 septembre 2024 concernant les conditions d'admission complémentaires à la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation
- Règlement du 19 septembre 2024 des études à la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation (Règlement des études)
- Directives du 17 octobre 2024 relatives à la reconnaissance des acquis antérieurs

2 Informations générales sur les études

2.1 Description du programme d'étude

Le programme d'études de Master *Minor* en Pédagogie/Psychologie vise à approfondir les concepts, notions et théories scientifiques de la psychologie et des sciences de l'éducation afin d'en comprendre les fondements épistémologiques et les principales démarches expérimentales. Ce programme est destiné à celles et ceux qui souhaitent enseigner l'option Pédagogie/Psychologie dans les écoles de maturité.

A titre facultatif, il est possible de suivre en parallèle à ce programme un programme d'études *minor* à 30 ECTS¹.

2.2 Langue de la formation

La langue d'études de ce programme est le français, il est cependant possible de choisir certaines UE enseignées en anglais. Un programme d'études spécifique permet d'obtenir la mention bilingue pour des études en français et en allemand.

2.3 Conditions et délais d'admission

Les conditions d'admission à l'Université de Fribourg, telles que définies dans le Règlement du 26 mars 2020 concernant l'admission des étudiant·e·s et des auditeurs et auditrices à l'Université de Fribourg, font foi. Les demandes d'admission peuvent être déposées jusqu'au 30 avril. Il est toutefois possible de déposer une demande d'admission tardive jusqu'au 30 août.

Peuvent accéder sans autres conditions au programme d'études *Minor* en Pédagogie/Psychologie du Master en Sciences de l'éducation – *minor* les titulaires d'un :

- Bachelor ou diplôme universitaire avec ≥ 60 crédits ECTS en Pédagogie/Psychologie
- Bachelor ou diplôme universitaire avec ≥ 30 crédits ECTS en Sciences de l'éducation **et** ≥ 30 ECTS en Psychologie

Le début des études est possible au semestre d'automne et au semestre de printemps.

3 Programme d'études

Le programme d'études comprend 30 crédits ECTS répartis en deux modules obligatoires.

3.1 Objectifs de la formation

Les disciplines de la pédagogie et de la psychologie constituent des branches enseignables dans les écoles de maturité. Le programme d'études Master *Minor* en Pédagogie/Psychologie vise à développer les connaissances et les compétences disciplinaires préalables à l'entrée dans une formation à l'enseignement de ces disciplines en école de maturité.

¹ En raison de sa construction même, ce programme ne peut être combiné ni avec un programme secondaire en psychologie ni avec le programme en sciences de l'éducation.

En référence au cadre de qualification pour les hautes écoles suisses édité par swissuniversities (2021)², le/la diplômé-e de ce programme d'études est en mesure de :

- Intégrer des connaissances variées et interdisciplinaires afin d'appréhender la complexité des problématiques éducatives, formatives et psychologiques ;
- Communiquer clairement le produit de ses réflexions et travaux, à un public spécialisé comme non-spécialisé ;
- Identifier ses propres besoins de formation et développer ses connaissances et compétences de façon autonome et proactive.

3.2 Structure générale de la formation

Le programme comprend 30 crédits ECTS, répartis en deux modules. Ces modules proposent des UE à choix, dont certaines ne sont données qu'une année sur deux. Les descriptifs ainsi que l'information détaillée sur les unités d'enseignement de l'année académique en cours se trouvent dans le programme des cours de l'Université de Fribourg.

En cas d'échec à la deuxième tentative de validation d'une UE, l'étudiant-e peut, sur demande auprès du secrétariat du Département des sciences de l'éducation, obtenir l'accès à une troisième tentative. Cette demande ne peut concerner qu'une seule évaluation sur l'ensemble du plan d'études et uniquement pour les UE dispensées par le Département des sciences de l'éducation (les UE dont le code débute par la lettre « F »).

Master of Science en Sciences de l'éducation Minor : « Pédagogie/Psychologie » - 30 ECTS	
Module 1 (15 ECTS) Thématiques en sciences de l'éducation	Module 2 (15 ECTS) <i>Thématiques en psychologie</i>

² swissuniversities (2021). Cadre de qualifications pour le domaine des hautes écoles suisses nqf.ch-HS

3.3 Structure des modules

Code module	Module 1 : Thématiques en sciences de l'éducation	15 crédits ECTS
Ce module permet d'approfondir des contenus en sciences de l'éducation. Il est constitué de cours des modules « Acteurs-actrices et contextes de l'éducation et de la formation » et « Processus et dispositifs d'enseignement-apprentissage » du programme d'études <i>Major</i> en Sciences de l'éducation. En fonction de ses choix, l'étudiant·e peut s'orienter plus spécifiquement vers certains aspects des sciences de l'éducation afin de donner une teinte particulière à son cursus. Dans l'offre du module 1, un total de 15 crédits doit être accompli avec succès.		
Unités d'enseignement :		
F23.00000	Pratique et formation des professionnel·le·s en contexte d'interculturalité	3 crédits ECTS
F23.00000	Communication interculturelle en formation	3 crédits ECTS
F23.00000	Enjeux économiques et politiques de l'éducation et de la formation	3 crédits ECTS
F23.00000	Pedagogical knowledge, institutions, and individual ability to act	3 crédits ECTS
F23.00000	Comparative and International Education	3 crédits ECTS
F23.00000	Enjeux contemporains autour de la petite enfance	3 crédits ECTS
F23.00000	Apprendre à apprendre	3 crédits ECTS
F23.00000	Travail, emploi et compétences	3 crédits ECTS
F23.00000	Déconstruire les mythes sur l'apprentissage	3 crédits ECTS
F23.00000	Ingénierie pédagogique et de formation	3 crédits ECTS
F24.00000	École et pédagogie inclusives	3 crédits ECTS
Modalités d'évaluation :		
Pour que le module soit validé, l'évaluation de chacune des cinq UE choisies doit être réussie. En cas d'échec à une UE du module, l'étudiant·e peut la remplacer par une autre UE proposée dans le module. La note du module équivaut à la moyenne arithmétique non arrondie des évaluations notées.		
Pour les UE données en anglais, la prestation de l'étudiant·e pour l'évaluation de l'UE peut être réalisée en anglais, en français ou en allemand.		

Code module	Module 2 : Thématiques en psychologie	15 crédits ECTS
L'objectif du module est de fournir à l'étudiant·e des connaissances fondamentales et actuelles ainsi qu'une compréhension des principaux domaines de la psychologie et des thèmes centraux des équipes de recherche du département. Ce module comprend des enseignements portant sur les avancées les plus récentes dans les domaines fondamentaux des sciences psychologiques. Les enseignements incluent des thématiques qui vont des processus ou fonctions psychologiques basiques jusqu'aux grands domaines de la psychologie appliquée et des domaines connexes. Certaines UE sont offertes en anglais.		
Unités d'enseignement :		
Les offres spécifiques de ce module sont publiées avant le début de chaque semestre sur la page internet du Département de psychologie.		
Modalités d'évaluation :		
Pour que le module soit validé, l'étudiant·e doit réussir des UE correspondant à 15 crédits ECTS. En cas d'échec à une UE du module, l'étudiant·e peut la remplacer par une autre UE proposée dans le module. La note du module équivaut à la moyenne arithmétique non arrondie des évaluations notées.		

4 Evaluations

4.1 Dispositions générales

Un crédit ECTS représente en moyenne trente heures de travail pour l'étudiant·e. Les crédits ECTS sont attribués sur la base d'unités d'enseignement jugées suffisantes (art. 3 chif. 7 et 14 du Règlement des études).

L'évaluation d'une unité d'enseignement peut s'effectuer en une ou plusieurs parties qui peuvent être réalisées pendant le semestre et/ou pendant une session d'examen. Les évaluations peuvent prendre la forme d'un examen oral ou écrit, d'un travail écrit, d'un exposé, d'un rapport, d'un portfolio, d'une tâche complexe, d'une activité de validation etc. Dans le cas d'une évaluation constituée de plusieurs parties, l'étudiant·e qui ne participe pas à toutes les parties obtient un échec à l'évaluation. Les indications concernant l'évaluation des enseignements de même que les modalités pour la réalisation et la remise des travaux écrits sont données dans les descriptifs des enseignements dans le programme des cours de l'Université de Fribourg ainsi que dans le *Guide de rédaction des travaux écrits* disponible sur le site internet du Département des sciences de l'éducation.

Les unités d'enseignement sont regroupées en modules. Un module est validé une fois que toutes les unités d'enseignement nécessaires à l'acquisition des crédits ont été validées.

4.2 Reconnaissances

Toutes les UE de ce programme d'études peuvent potentiellement être validées par le biais d'une reconnaissance formelle (au sens de l'art. 3 al. 5 des Directives reconnaissances), dans la limite du nombre de crédits ECTS maximal prévu (art. 3 al. 1).

4.3 Inscription aux unités d'enseignement et aux évaluations

L'étudiant·e doit s'inscrire pour chaque unité d'enseignement et chaque évaluation via le guichet virtuel selon le calendrier de la faculté (art. 33 et 34 du Règlement des études). Un·e étudiant·e non-inscrit·e ne peut pas prétendre à une évaluation.

4.4 Unités d'enseignement hors session

Aucune unité d'enseignement n'est définie comme hors session.

4.5 Notation

Les évaluations sont notées ou font l'objet d'une décision « réussi » ou « échoué ». L'échelle de notation pour les évaluations notées se compose des notes entières et des demi-points de 1 à 6, où 6 est la meilleure note. Les notes de 6 à 4 qualifient les évaluations réussies, les notes en dessous de 4 qualifient les évaluations échouées (art. 23 du Règlement des études).

4.6 Tentatives et échec définitif

Une évaluation échouée équivaut à un échec. Une évaluation échouée peut être répétée une fois. Si l'étudiant·e ne réussit pas la deuxième tentative, il ou elle est en échec définitif à l'unité d'enseignement ou au module. Sur demande auprès du secrétariat du Département, l'étudiant·e peut obtenir l'accès à une troisième tentative, pour une seule évaluation et une seule fois dans chaque programme d'études de la Faculté. Si nécessaire, une session d'examens supplémentaire est accordée pour cette troisième tentative. S'il ou elle ne réussit pas cette unique troisième tentative, il ou elle est en échec définitif à l'unité d'enseignement ou au module.

Les unités d'enseignement pour lesquelles une troisième tentative est autorisée sont précisées dans le chapitre 3.2. En cas d'échec définitif dans un programme d'études, l'étudiant·e ne peut plus poursuivre ses études dans ce programme d'études pendant une période de cinq ans à partir de la session d'examens concernée (art. 24 du Règlement des études).

Les études sont considérées comme échouées définitivement et ne peuvent être poursuivies si l'un des critères suivants est rempli pour sept unités d'enseignement du module 1 :

- L'UE n'a pas été validée après deux tentatives (exception faite de l'éventuelle troisième tentative) ;
- L'UE n'a pas été validée après quatre sessions (exception faite du report de session en raison de conflit horaire ou d'absence justifiée) ;
- La durée maximale autorisée pour les études selon article 10 du Règlement des études est dépassée.

4.7 Note finale

La note finale servant de base à l'attribution de la distinction correspond à la moyenne des notes non arrondies et non pondérées des modules du programme d'études. La note d'un module résulte de la moyenne non arrondie et non pondérée des unités d'enseignement qui le composent (art. 75 al. 1).

5 Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Le présent plan d'études entre en vigueur au semestre d'automne 2025. Il s'applique à chaque étudiant·e qui commence sa formation à partir du semestre d'automne 2025.

L'étudiant·e qui, au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'études, était déjà inscrit·e dans le programme Master of Science en Sciences de l'éducation de la Faculté des lettres et des Sciences humaines est soumis·e au présent plan d'études. Une reconnaissance complète des crédits acquis est garantie. Durant la période transitoire, le ou la responsable de programme d'études décide quelles unités d'enseignement selon le présent plan d'études remplacent les unités qui ne seraient éventuellement plus proposées.